

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2016

– Point 5.b de l'ordre du jour –

Délibération 2016-09

Relative à l'adoption du budget rectificatif n°1-2016 du Conseil d'Administration de Santé publique France

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – D'adopter le budget rectificatif n°1 de Santé Publique France arrêté comme suit :
Ce budget rectificatif concerne la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016.

Recettes : 126 398 434, 90€

Dépenses :

	AE	CP
Enveloppe personnel	37 289 412 €	37 312 807 €
Enveloppe fonctionnement	77 430 910,07 €	77 048 001,57 €
Enveloppe intervention	15 025 671,19 €	26 650 319,68 €
Enveloppe Investissement	6 008 054,87 €	7 516 923,03 €
Total dépenses	135 754 048,13 €	148 528 051,28 €

Le solde budgétaire de l'exercice est de : - 22 129 616,38 €

L'équilibre général du Budget induit un prélèvement sur le fonds de roulement de : 50 689 009,88 €

Le résultat patrimonial prévisionnel de l'exercice est de : - 31 616 583,85 €

L'insuffisance d'autofinancement est de : - 43 175 086,85 €

La variation de trésorerie est de : - 22 129 616,38 €

Article 2 – Pour le personnel en 2016, sur la période allant de mai à décembre 2016 :
Le nombre total d'ETPT sous plafond est de : 418,45
Et le nombre total d'ETPT hors plafond est de : 13,66

Article 3 – Le directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Maurice, le 19 octobre 2016

Délibération rendue exécutoire
le : 21 novembre 2016

Signé

Lionel COLLET
Président du Conseil d'Administration